



Conseil Municipal du 22 AVRIL 2025

N° DEL 2025 04 12

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15			

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 16 avril 2025 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 18 mars 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens. Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, Gérard CHEVALLY, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique.

Excusés : VERNAY Gentiane donne pouvoir à xxx ; Françoise STREIT donne pouvoir à DOLCI Marc

Absente : CHABERT Emma

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, xxx est désigné.e pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à xxx et annonce l'ordre du jour.

DEL 2025-04-12 - FINANCES : DM n°1 Budget Principal 02430 (M57)

À la suite du vote du budget primitif par délibération du conseil municipal du 18 mars 2025 et à la réception de l'échéancier définitif lié au prêt validé par le même conseil municipal, il convient de faire des mouvements de crédits afin d'ajuster le budget et l'échéancier global prévu pour l'exercice en cours.

Ceci exposé, il est proposé que le conseil municipal décide d'approuver la décision modificative n°1 du Budget Principal pour l'année 2025 comme suit :

Tableau détaillé

Désignation	Budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Budget après DM
Total des chapitres de dépenses d'investissement mouvementés par la DM	140 832.50 €	0.00 €	12 300.00 €	153 132.50 €
16 Emprunts et dettes assimilées	140 832.50 €	0.00 €	12 300.00 €	153 132.50 €
1641/16	139 332.50 €	0.00 €	12 300.00 €	151 632.50 €
Total des chapitres de dépenses de fonctionnement mouvementés par la DM	45 000.00 €	0.00 €	200.00 €	45 200.00 €
66 Charges financières	45 000.00 €	0.00 €	200.00 €	45 200.00 €
66111/66 Mairie	0.00 €	0.00 €	200.00 €	200.00 €

Tableau récapitulatif

	Total budgété avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement (1)	3 413 062.36 €	0.00 €	12 300.00 €	3 425 362.36 €
Total général des recettes d'investissement (1)	3 916 655.28 €	0.00 €	0.00 €	3 916 655.28 €
Total général des dépenses de fonctionnement (1)	1 911 516.18 €	0.00 €	200.00 €	1 911 716.18 €
Total général des recettes de fonctionnement (1)	1 911 516.18 €	0.00 €	0.00 €	1 911 516.18 €

(1) Tous les chapitres (mouvementés ou non) y compris les lignes budgétaires et reports

Fait à MENS, le 22 avril 2025

Le Maire,
Pierre SUZZARINI

Le.la secrétaire



Conseil Municipal du 22 AVRIL 2025

N° DEL 2025 04 11

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15			

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 16 avril 2025 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 18 mars 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, Gérard CHEVALLY, GOUTEL Jean-Louis,

CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique.

Excusés : VERNAY Gentiane donne pouvoir à xxx ; Françoise STREIT donne pouvoir à DOLCI Marc

Absente : CHABERT Emma

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, xxx est désigné.e pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à xxx et annonce l'ordre du jour.

DEL 2025-04-11 Convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre d'un permis de végétaliser

Dans le cadre de son programme Petites Villes de Demain, la commune de Mens souhaite encourager le développement de la végétalisation dans les rues du centre-bourg. En plus d'un travail de requalification de places et de désimperméabilisation, la commune souhaite également s'appuyer sur une démarche collective avec la participation des habitants, des associations, des commerçants, (personnes physiques ou morales) ...

L'objectif est de :

- **favoriser le développement de la nature et de la biodiversité,**
- permettre aux habitants de **se réapproprier l'espace public** et de mieux le respecter,
- **faire participer les habitants** à l'embellissement et l'amélioration du cadre de vie,
- renforcer la trame végétale et **créer des corridors écologiques,**
- créer du **lien social** en favorisant les échanges entre voisins,
- initier des **parcours de fraîcheur** agréables favorisant, entre autres, les déplacements doux.
- **d'améliorer les conditions de vie et l'impact sur la santé.** De répondre à un enjeu de santé publique par la végétalisation : qualité de l'air, température, humidité, bien-être psychique, etc.

Vu à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, considérant que ce projet est d'intérêt public puisque visant à contribuer directement à la conservation, l'embellissement et la valorisation des espaces publics, la commune renoncera à sa redevance d'occupation du domaine public.

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

La commune propose un « Permis de végétaliser » dans le cadre des autorisations d'occupation temporaire du domaine public à toute personne qui s'engage à assurer la réalisation et l'entretien sur l'espace public d'un dispositif de végétalisation et d'utilisation d'un espace mis à disposition.

Cet accord est donné à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par les services de la commune.

Cette occupation du domaine public sera donc accordée à titre gratuit.

Le permis de végétaliser entre en vigueur à compter de sa date de notification. Il est conclu pour une durée de 3 années renouvelable tacitement dans une durée maximale de douze ans, après quoi il faudra reformuler une demande.

Conformément aux dispositions de ce même article, il revient à l'organe délibérant de définir les modalités de mise en œuvre du dispositif et notamment son caractère gratuit, sa durée, les dispositifs de végétalisation pouvant bénéficier d'une autorisation et les règles à respecter en matière d'occupation du domaine.

L'ensemble de ces modalités sont précisées dans les documents annexes : la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public dans le cadre d'un permis de végétaliser, la demande de permis de végétaliser, le guide de bonnes pratiques. Ces trois documents seront fournis à toute personne demandeuse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

APPROUVER la mise en œuvre du permis de végétaliser sur le domaine public communal dans les conditions précisées ci-dessus ;

APPROUVER le contenu des trois documents (convention, demande de permis de végétaliser, guide de bonnes pratiques) destinés aux demandeurs des permis de végétaliser ;

AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document destiné à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires pour rendre cette action possible sont inscrits au budget.

Fait à MENS, le 22 avril 2025

Le Maire,
Pierre SUZZARINI

Le.la secrétaire



Conseil Municipal du 22 AVRIL 2025

N° DEL 2025 04 10

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15			

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 16 avril 2025 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 18 mars 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, Gérard CHEVALLY, GOUTEL Jean-Louis,

CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique.

Excusés : VERNAY Gentiane donne pouvoir à xxx ; Françoise STREIT donne pouvoir à DOLCI Marc

Absente : CHABERT Emma

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, xxx est désigné.e pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à xxx et annonce l'ordre du jour.

DEL 2025-04-10 Signature d'une convention avec le collectif Terrains Vagues pour l'animation du projet artistique de sécurisation des entrées de bourg de Mens en 2025

La vitesse excessive de véhicules motorisés dans l'agglomération de Mens est reconnue par tous. La limitation de la vitesse autorisée à 30 km/h en agglomération n'est pas respectée. Si une grosse majorité des véhicules dépasse légèrement cette vitesse, sans atteindre les 50 km/h, une minorité dépasse largement les 50 km/h, avec même des passages à 80 voire à 90 km/h en agglomération. C'est en entrée d'agglomération qu'il faut d'abord agir pour diminuer la vitesse. Les aménagements récents de la rue des Alpages ralentissent efficacement la circulation, même si la rue L Rippert connaît encore des excès de vitesse.

Des dispositifs sont nécessaires avant d'autres aménagements « en dur » pour apaiser la circulation, en faveur des mobilités douces, notamment dans trois entrées de bourg : côté Clelles ou Monestier de Clermont, côté La Mure, côté St Baudille et Pipet.

Un projet artistique ambitieux est proposé aux habitants de Mens : réaliser des œuvres qui, posées sur des écluses, auront pour but de sécuriser les routes traversant Mens.

La démarche artistique s'inspire de « Ma route est une œuvre d'art », mise en œuvre à St Paul les Monestier (38), dans le cadre de l'opération Paysage Paysages du Département de l'Isère et du CAUE, dispositif qui n'existe plus.

Mens est Site Patrimonial Remarquable et a sur son territoire un Espace Naturel Sensible (ENS). Aussi le projet veut valoriser et décliner le patrimoine architectural et naturel, en en faisant le thème des réalisations, par un regard décalé et poétique. Une collaboration avec la DRAC via l'UDAP (Architecte des Bâtiments de France) et avec le Département, gestionnaire des ENS, est prévue.

Grâce à un système d'attache sur les socles, les œuvres seront mobiles et seront déplacées régulièrement par l'équipe technique municipale.

Une fois les aménagements « en dur » réalisés, les œuvres artistiques seront rassemblées et valorisées sur une place du village, avec des traces visuelles et sonores de la démarche artistique.

Afin de proposer une démarche artistique participative de qualité basée sur l'éducation populaire, sur le partenariat avec les structures locales et sur l'utilisation de matériaux de récupération, le montage et l'animation du projet ont été confiés au collectif Terrains Vagues, aux compétences artistiques, urbanistiques et architecturales reconnues.

En 2024, Terrains Vagues a rencontré, avec la mairie de Mens, des habitants membres de la commission mobilités, relais pour chaque entrée de bourg ; Mixages et Bombyx, principaux partenaires. En octobre 2024, une animation a eu lieu sur le marché de Mens pour sensibiliser les habitants à la sécurisation des routes et à la démarche artistique.

Une convention entre la mairie de Mens et Terrains Vagues est proposée pour donner un cadre au projet artistique. Le subventionnement est en cours. A ce jour, la Région et le Département ont accordé des aides à la hauteur de 15 500 €. Des demandes seront faites auprès de Leader et auprès de la DRAC pour compléter les aides. Aussi Terrains Vagues propose trois niveaux financiers différents pour ce projet puisque toutes les subventions ne sont pas encore connues. Il est d'ores et déjà exclu pour la mairie de Mens de s'engager au niveau le plus élevé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser Le Maire :

- À signer la convention avec Terrains Vagues,
- À rechercher ces moyens de financement.

Les crédits alloués à cette action sont inscrits aux budgets et seront sollicités dans le cadre de demande de subventions complémentaires (LEADER, DRAC, etc).

Fait et délibéré en séance le 22/04/2025

Le maire Pierre SUZZARINI,

Le/La secrétaire de séance



Conseil Municipal du 22 AVRIL 2025

N° DEL 2025 04 09

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15			

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 16 avril 2025 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 18 mars 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Étaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, Gérard

CHEVALLY, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique.

Excusés : VERNAY Gentiane donne pouvoir à xxx ; Françoise STREIT donne pouvoir à DOLCI Marc

Absente : CHABERT Emma

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, xxx est désigné.e pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à xxx et annonce l'ordre du jour.

DEL2025-04-09 Demande d'une aide financière à TE38 pour travaux de rénovation énergétique / Programme ISERENOV

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux dans la limite de 3 postes maximum, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

De plus, L'aide attribuée devra être soldée au plus tard le 30 septembre de l'année N+2 suivant la notification de l'aide. (Par exemple : pour une aide notifiée au 30/05/2025 ou au 30/11/2025, la durée de validité sera jusqu'au 30/09/2027). Dans le cas contraire, à l'issue de la caducité, il y aura la possibilité de soumettre une nouvelle demande de subvention, sous réserve de crédits disponibles et l'éligibilité des travaux.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire, propose au Conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux de rénovation des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire précise que l'aide financière est conditionnée à la cession exclusive à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux. L'envoi des justificatifs détermine le versement de la subvention ISERENOV ; TE38 dispose d'1 an après la date d'achèvement des travaux pour valoriser les CEE. C'est pourquoi, le demandeur s'engage à fournir les justificatifs pour le versement dans un délai maximum de 4 mois après l'achèvement des travaux. Si ce délai est dépassé, l'aide ne sera plus valable indépendamment de la date de caducité globale du dossier.

Il précise également que TE38 pourra faire réaliser des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux exigences du PNCEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux de rénovation des bâtiments communaux.
- De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet.

Fait et délibéré en séance le 22/04/2025

Le maire Pierre SUZZARINI,

Le/La secrétaire de séance



Conseil Municipal du 22 AVRIL 2025

N° DEL 2025 04 08

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15			

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 16 avril 2025 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 18 mars 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, Gérard

CHEVALLY, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique.

Excusés : VERNAY Gentiane donne pouvoir à xxx ; Françoise STREIT donne pouvoir à DOLCI Marc

Absente : CHABERT Emma

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, xxx est désigné.e pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à xxx et annonce l'ordre du jour.

DEL2025-04-08 CONVENTION DE REGROUPEMENT ET DE VALORISATION des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) - Département de l'Isère issus d'opérations réalisées sur le patrimoine des collectivités

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition de Territoire d'Énergie Isère (TE38), consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune doit :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Economie d'Energie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.

A défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2016, TE38 recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1^{er} janvier 2018 marque le début de la 4^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par TE38, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par TE38 sachant que ces procédures ne se différencient qu'en fonction de leurs délais. Quoiqu'il en soit, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle mise à jour par délibération du Comité syndical du 23/09/2024, à établir entre TE38 et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à TE38. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Le Maire à :

- Approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie ;
- A signer ladite convention, et à fournir à TE38 tous les documents nécessaires à son exécution.
- A donner mandat à TE38 afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

Fait et délibéré en séance le 22/04/2025

Le maire Pierre SUZZARINI,

Le/La secrétaire de séance

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)



Conseil Municipal du 22 AVRIL 2025

N° DEL 2025 04 07

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15			

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 16 avril 2025 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 18 mars 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, Gérard CHEVALLY, GOUTEL Jean-Louis,

CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique.

Excusés : VERNAY Gentiane donne pouvoir à xxx ; Françoise STREIT donne pouvoir à DOLCI Marc

Absente : CHABERT Emma

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, xxx est désigné.e pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à xxx et annonce l'ordre du jour.

DEL 2025-04-07 -PVD : Exécution de la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de deux bâtiments communaux en un tiers-lieu

Dans le cadre de Petites Villes de Demain, la Commune construit, en partenariat avec la communauté de communes et ses habitants, un projet de tiers-lieu incluant différentes activités tels que les services de la médiathèque, le point d'information touristique, un espace de bureau partagé, des espaces associatifs et de rencontres pour les habitants et visiteurs.

La Mairie réhabilitera deux de ses bâtiments mitoyens pour héberger ce tiers-lieu et se fait accompagner pour ce faire, d'une maîtrise d'œuvre.

Le cabinet d'architectes sélectionné est : « Atelier Léger ». Ces trois architectes associés, représentés par Noémie Guimbard, ont l'habitude de travailler sur des projets de réhabilitation et d'aménagement de lieux multi-activités. Pour ce projet, Atelier Léger collabore avec un bureau d'études structures (Soraetec), un économiste de la construction et du patrimoine (Diptyque), un bureau d'études électricité, fluides, haute qualité environnementale (Émile Félix-Faure) et un bureau d'études acoustique (Venathec). Les Bureaux d'Études associés sont des partenaires réguliers d'Atelier léger. Tous sont spécialisés dans la réhabilitation et la valorisation des patrimoines bâtis et seront, à ce titre, pleinement parties prenantes de la réflexion ouverte et de la concertation en jeu dans ce projet.

Le marché a été constitué par tranches, avec une première « ferme » correspondant au diagnostic et à la conception d'une esquisse, notifié le 6 janvier 2025.

Vu la délibération n° 2020 06 22 du 9 juin 2020 autorisant l'exécution et le règlement de marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget dans le plafond de 125 000 €, La première tranche a été lancée début 2025 à la suite d'une commission d'appel d'offres daté du 18 décembre 2024.

La tranche ferme est arrivée à son terme et le démarrage des travaux nécessite d'affermir la tranche conditionnelle du marché, correspondant à la mission de maîtrise d'œuvre : AVS/APD, dépôt du permis de construire, le PRO/DCE, la mission Visa + EXE et enfin le suivi et réception de chantier (prévu sur 12 mois).

Le montant de la tranche conditionnelle est de 177 000 € HT (pour des travaux estimés à 1 400 000€ HT), et dépasse le plafond de la délégation donnée au maire par délibération n° 202 06 22 du 9 juin 2020.

Détail : BASE (si 1400 000€ travaux) : 10.9% (BASE+EXE1), soit 152 600 € + mission supplémentaire OPC : 1.8% soit 25 200€- Total HT : 176 800 €

Vu l' Article R2113-4, Article R2113-5, Article R2113-6 du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 : tranches ferme et optionnelles (Article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics [abrogé] ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve l'exécution de la tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre passé avec Atelier Léger, dans le cadre du projet de réhabilitation de deux bâtiments communaux en un tiers-lieu.**
- **Autorise Monsieur le Maire à affermir et notifier cette tranche conditionnelle au titulaire du marché, conformément aux stipulations contractuelles, ainsi qu'à signer tout acte ou document afférent à cette levée de tranche.**
- **Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget**

Fait et délibéré en séance le 22/04/2025

Le maire Pierre SUZZARINI,

Le/La secrétaire de séance



Conseil Municipal du 22 AVRIL 2025

N° DEL 2025 04 06

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15			

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 6 mars 2025 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 18 mars 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, Gérard CHEVALLY, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER

Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique.

Excusés : VERNAY Gentiane donne pouvoir à xxx ; Françoise STREIT donne pouvoir à DOLCI Marc

Absente : CHABERT Emma

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, xxx est désigné.e pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à xxx et annonce l'ordre du jour.

DEL 2025-04-06 Convention encaissement pour compte tiers avec l'association des amis du Musée du TRIEVES

Considérant les bureaux d'informations touristiques et les outils de vente en ligne dont dispose le Point d'Information Touristique de Mens.

Considérant, l'intérêt des organisateurs de manifestations (culturelles, sportives, pédagogiques, ...) de pouvoir effectuer la vente de leurs billets en amont de leur manifestation ;

Le Point d'Information Touristique de Mens effectue la vente des billets de manifestations (Visites guidées de Mens) par l'intermédiaire de régie de recettes pour le compte des organisateurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'autoriser le Maire à signer la présente convention s'inscrivant dans le cadre de l'encaissement de recettes par la régie du Point d'Information Touristique communal pour le compte de tiers.**

Fait et délibéré en séance le 22/04/2025

Le maire Pierre SUZZARINI,

Le/La secrétaire de séance



Conseil Municipal du 22 AVRIL 2025

N° DEL 2025 04 05

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15			

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 6 mars 2025 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 18 mars 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, Gérard CHEVALLY, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER

Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique.

Excusés : VERNAY Gentiane donne pouvoir à xxx ; Françoise STREIT donne pouvoir à DOLCI Marc

Absente : CHABERT Emma

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, xxx est désigné.e pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à xxx et annonce l'ordre du jour.

DEL 2025-04-05 FINANCES : Complément de tarifs 2025

En vue d'inciter les forains du marché à s'engager à l'année (les montants des forfaits annuel ou trimestriel restent inchangés), le coût du droit de place est revu comme proposé ci-après.

Le Maire propose ainsi d'amender la délibération DEL2024-12-01 prise le 18-12-2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide..... :

<u>DROITS DE PLACE- FOIRES- MARCHES</u>		
Tarif Marché aussi applicable au commerce et service ambulants :		
1 Mètre carré (m2)	1,00 €	3,00 €

Fait et délibéré en séance le 22/04/2025

Le maire Pierre SUZZARINI,

Le/La secrétaire de séance



Conseil Municipal du 22 AVRIL 2025

N° DEL 2025 04 04

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15			

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 16 avril 2025 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 18 mars 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, Gérard CHEVALLY, GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER

Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique.

Excusés : VERNAY Gentiane donne pouvoir à xxx ; Françoise STREIT donne pouvoir à DOLCI Marc

Absente : CHABERT Emma

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, xxx est désigné.e pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à xxx et annonce l'ordre du jour.

DEL 2025-04-04 EAU : Approbation du règlement du service de distribution d'eau potable

Le Service Public de Distribution d'eau potable dispose d'un règlement qui a été adopté par délibération du Conseil municipal n° 2007-01-05 du 10 janvier 2007, puis n°2013_07_47 du 4 juillet 2013. Il a pour objet de définir les conditions et les modalités suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau du réseau de distribution d'eau potable de la Commune de Mens.

A ce titre, il récapitule les droits et obligations attachés au contrat d'abonnement que toute personne morale ou physique, qui souhaite être alimentée en eau, souscrit auprès du Service de l'Eau.

Compte tenu de l'évolution de la réglementation en matière de gestion des services d'eau, il s'avère nécessaire d'apporter quelques modifications et précisions au règlement actuel.

**Après en avoir pris connaissance,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **adopte le présent règlement du service de distribution d'eau potable joint à la présente délibération.**
- **Précise que le précédent règlement est supprimé à compter de la date de publication de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance le 22/04/2025

Le maire Pierre SUZZARINI,

Le/La secrétaire de séance



Conseil Municipal du 22 AVRIL 2025

N° DEL 2025 04 03

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15			

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 16 avril 2025 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 18 mars 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, Gérard CHEVALLY,

GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique.

Excusés : VERNAY Gentiane donne pouvoir à xxx ; Françoise STREIT donne pouvoir à DOLCI Marc

Absente : CHABERT Emma

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, xxx est désigné.e pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à xxx et annonce l'ordre du jour.

2025-04-03 Demande de domiciliation de l'association « Les Jusqu'Obioutistes »

Le bureau de l'association « Les Jusqu'Obioutistes » propose la pratique du JiuJitsu Brésilien et autres sports de combat associés.

Cette association fonctionne en collaboration avec la Fédération française de JiuJitsu Brésilien (CFJJB).

L'activité se pratiquera dans la salle des Sagnes. Le but étant d'être à proximité de Mens et de ses habitants pour la leur proposer.

Il est fourni en pièces-jointes : la lettre de demande de domiciliation ; le PV de l'AG constitutive ; les statuts et le récépissé de déclaration de création en préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser le maire à accepter de domicilier le siège de l'association « Pourquoi pas Dimanche » à la Mairie de Mens.

Fait à MENS, le 22 avril 2025

Le Maire,
Pierre SUZZARINI

Le.la secrétaire



Conseil Municipal du 22 AVRIL 2025

N° DEL 2025 04 02

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15			

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 16 avril 2025 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 18 mars 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, Gérard CHEVALLY,

GOUTEL Jean-Louis, CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique.

Excusés : VERNAY Gentiane donne pouvoir à xxx ; Françoise STREIT donne pouvoir à DOLCI Marc

Absente : CHABERT Emma

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, xxx est désigné.e pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à xxx et annonce l'ordre du jour.

DEL2025-04-02 Demande de domiciliation de l'association KERLEA

Le bureau de l'association « Kerléa » sollicite sa domiciliation en mairie de Mens en vue de d'œuvrer pour le développement social et écologique en particulier autour des questions liées à l'habitat, aux enjeux climatiques et énergétiques, la biodiversité et e monde rural. Pour ce faire, Kerléa met en place tous types de dispositifs permettant d'inciter la participation des publics et leur formation à ces thématiques : actions de sensibilisation, intervention pédagogique, formation, conseil, randonnée à thème, séjour en immersion montagnard, événements culturels...

Il est fourni en pièces-jointes : la lettre de demande de domiciliation ; le PV de l'AG constitutive ; les statuts et le récépissé de déclaration de création en préfecture.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'autoriser le maire à accepter de domicilier le siège de l'association « Kerléa » à la Mairie de Mens.

Fait à MENS, le 22 avril 2025

Le Maire,
Pierre SUZZARINI

Le.la secrétaire



Conseil Municipal du 22 AVRIL 2025

N° DEL 2025 04 01

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absent
15			

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 16 avril 2025 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 18 mars 2025 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, LORENZI Florence, BARBE Gilles GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, DOLCI Marc, MONTAGNON Danielle, GARAYT Myriam, Gérard CHEVALLY, GOUTEL Jean-Louis,

CHEVALIER Bernard, MENVIELLE-CHABERT Véronique.

Excusés : VERNAY Gentiane donne pouvoir à xxx ; Françoise STREIT donne pouvoir à DOLCI Marc

Absente : CHABERT Emma

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, xxx est désigné.e pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer. Le Maire ouvre la séance à xxx et annonce l'ordre du jour.

DEL2025-04-01 : APPROBATION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CAMPING MUNICIPAL ET DE L'ATTRIBUTAIRE

Projet présenté par Le Maire,

I – EXPOSÉ DES MOTIFS

Considérant que la commune de Mens a décidé de conclure une nouvelle convention aux fins de gestion et de développement du camping municipal.

Considérant qu'au vu du rapport qui lui a été présenté, le Conseil municipal s'est prononcé, par délibération n°DEL 2024-11-09 en date du 20 novembre 2024, sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion du camping du Pré Rolland et a autorisé le Maire à lancer une consultation en ce sens.

Rappel du déroulement de la procédure

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil d'acheteur de la commune (<https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>), ainsi que dans un journal d'annonces légales : Le Dauphiné Libéré.

Considérant que la date limite de remise des plis a été fixée au 27 janvier 2025 à 16h.

Considérant qu'une seule entreprise a remis un pli : la société SARL CG Loisirs.

Considérant qu'il a été procédé à l'analyse détaillée du dossier de candidature.

Considérant qu'en application de l'article R. 3123-20 du code de la commande publique, il a été demandé à la SARL CG Loisirs de produire des documents complémentaires, ce qui a été fait dans le délai imparti.

Considérant que la candidature a donc pu être considérée comme complète et conforme et soumise à la Commission de délégation de service public lors de sa séance en date du 11 mars 2025 à 09h00 en salle du conseil municipal.

Considérant qu'il apparaît que la société SARL CG Loisirs dispose de la capacité technique et professionnelle pour assurer l'exécution du service délégué et de l'aptitude à assurer la continuité du service public, l'égalité des usagers devant le service public et ne contrevient pas à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

Considérant que la Commission de délégation de service public a décidé d'admettre le candidat à présenter une offre.

Considérant qu'il a été procédé à l'analyse détaillée de l'offre : il en ressort que l'analyse du contenu formel de l'offre remise par le seul soumissionnaire et sa conformité aux prescriptions fixées dans le règlement de consultation font apparaître que le dossier pourrait être complété sur plusieurs points. Cela n'a toutefois pas empêché, compte-tenu de leur teneur, de procéder à l'analyse de l'offre en fonction des critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation.

Considérant que le rapport d'analyse des offres fait apparaître la notation suivante, au regard des critères fixés dans le règlement de consultation, ce qui correspond à une note globale de 19,33/20 :

Qualité et pertinence de la grille tarifaire proposée	20/20
Cohérence, fiabilité financière et pertinence des équilibres financiers proposés	20/20
Qualité et importance des investissements proposés	18/20

Considérant que l'offre a été soumise pour avis de la Commission de délégation de service public lors de sa séance en date du mardi 18 mars 2025 à 11h15 en salle du conseil municipal.

Considérant que la Commission de délégation de service public a rendu un avis aux termes duquel elle trouve que cette offre correspond aux attentes de la Commune et a donc rendu un avis favorable pour engager une phase de négociation avec le soumissionnaire.

Considérant qu'une phase de négociation a donc été engagée, lors d'une réunion organisée en mardi 25 mars à 17h. Un procès-verbal rend compte des résultats de cette négociation, qui a permis notamment de compléter son offre pour satisfaire aux exigences formelles posées par le règlement de la consultation, ainsi que de confirmer les éléments importants de l'offre de la SARL CG Loisirs.

Rappel des principales caractéristiques du contrat de délégation de service public

Considérant que le projet de contrat de délégation de service public, joint à la présente délibération, présente les caractéristiques principales suivantes :

- **Objet** : Le délégataire a pour mission d'assurer l'exploitation, la gestion, l'entretien et l'animation du camping municipal du Pré Rolland, dans le cadre des objectifs définis par la Commune.
- **Exclusivité de l'exploitation** : la Commune confie au délégataire l'exclusivité de la gestion de la structure précitée.
- **Durée** : le contrat est conclu pour une durée de 6 saisons ; Elle prendra effet le 1er mai 2025 et expirera le 30 novembre 2030.

- Période d'ouverture du camping : Le concessionnaire déterminera avec l'accord de la ville les périodes d'ouverture et de fermeture, ainsi que les modalités d'accueil des usagers au camping. Il devra être ouvert à minima tous les jours de la saison d'ouverture du dernier week-end d'avril inclus au premier week-end d'octobre inclus.
- Estimation de la valeur potentielle du contrat : les recettes sur toute la durée du contrat sont estimées à titre indicatif et non contractuel à 2 700 000 € sur la base de 450 000 € de recettes annuelles (450 * 6).
- Conditions financières et d'exploitation du service public : Le délégataire se rémunère sur le prix payé par l'usager. Il verse une redevance à la collectivité dont le montant est fixé par le Conseil municipal. En l'état, elle est fixée de la manière suivante :
 - o Une part forfaitaire fixe de 15000 € (mille cinq cents euros) par an ;
 - o Une part variable fixée à 4% (quatre pour cent) du chiffre d'affaires annuel HT ;
 - o Une redevance complémentaire de 4000 euros versée pour l'utilisation gratuite de la piscine par les usagers du camping.
- Le délégataire est tenu de réaliser des investissements durant la période couvrant la DSP selon un plan d'investissement proposé par le candidat et validé par la Commune.
- Le contrat détermine les tarifs à la charge des usagers et précise l'incidence sur ces tarifs des paramètres ou indices qui déterminent leur évolution. Les tarifs seront fixés d'un commun accord entre la collectivité et l'exploitant.
- Obligation du délégataire : l'objectif principal est de maintenir cette activité sur le site et la développer. Le délégataire aura pour obligation de poursuivre l'activité du camping sans en altérer la réputation ni la qualité de service avec pour objectif de satisfaire la clientèle. Il devra également entretenir les équipements mis à disposition dans les meilleures conditions possibles et également procéder aux investissements nécessaires pour améliorer le parc locatif et répondre aux attentes des clients. Des obligations complémentaires sont prévues dans le contrat de délégation de service public.
- Obligation de la collectivité : la collectivité doit fournir un équipement comme décrit le contrat avec du matériel fonctionnel et opérationnel. Les tarifs de l'année 2025 sont fixés et les réservations de pré-saison assurées pour permettre au nouvel exploitant d'exercer dans les meilleures conditions possibles.
- Production des comptes et contrôle : le délégataire doit satisfaire aux obligations définies à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces obligations sont précisées et détaillées dans le contrat de délégation de service public. Les bilans annuels d'exploitation et comptables devront être fournis à la collectivité à chaque fin de saison. La collectivité se réserve un droit de regard sur l'exploitation notamment en cas de forte chute des recettes afin de comprendre la situation.
- Sanctions résolutoires : la Collectivité peut exercer, le cas échéant, son pouvoir de sanction et résilier le contrat dans les conditions qui sont fixées dans le contrat de délégation de service public.
- Fin du contrat : toute reconduction tacite du contrat de délégation de service public est prohibée. Le non- renouvellement du contrat de délégation de service public n'entraîne aucune indemnité à la charge de l'une ou de l'autre partie.
- Le contrat de délégation de service public précise les conditions relatives au sort des biens en fin de contrat (en fonction de l'amortissement des investissements réalisés).

Considérant qu'il revient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur la convention de délégation de service public et ses annexes pour la gestion et l'exploitation du camping municipal, ainsi que sur le choix de l'attributaire de cette convention.

Considérant, au regard des éléments qui précèdent, et aux documents présentés au Conseil municipal, qu'il est donc proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER la convention de délégation de service public et ses annexes pour la gestion et l'exploitation du camping municipal pour une durée de 6 saisons à compter du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 30 novembre 2030 ;
- D'APPROUVER le choix de confier la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal à la société SARL CG Loisirs ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du camping, et tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

II - DÉLIBÉRATION

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-1 et suivants et L 1413-1,

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R 3126-1 ;

Vu la délibération n° DEL 2024-11-09 en date du 20 novembre 2024, par laquelle le Conseil municipal s'est prononcé sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion du camping du Pré Rolland ;

Vu la consultation lancée en application des articles L 1411-1 et suivants et L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et selon la procédure dérogatoire relevant de l'article R 3126-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu la réception des plis au 27 janvier 2025 à 16h ;

Vu le rapport d'analyse des candidatures et l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 11 mars 2025 décidant d'admettre le candidat à présenter une offre ;

Vu le rapport d'analyse des offres et l'avis de la Commission de délégation de service public en date du 18 mars 2025 rendant un avis favorable pour engager une phase de négociation avec le soumissionnaire ;

Vu la négociation mise en œuvre et le procès-verbal de négociations en date du 25 mars 2025 ;

Vu le projet de convention de délégation de service public, et ses annexes, joints à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la convention de délégation de service public et ses annexes pour la gestion et l'exploitation du camping municipal pour une durée de 6 saisons à compter du 1^{er} mai 2025 jusqu'au 30 novembre 2030 ;
- **D'APPROUVER** le choix de confier la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal à la société SARL CG Loisirs ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du camping, et tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 22/04/2025

Le maire Pierre SUZZARINI,

Le/La secrétaire de séance

PROJET